


**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 033-243301249-20220318-2022_03_01-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

L'an 2022, le 27 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Mmes Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur José MARTIN
Madame Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Pierre DURAND

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 21/01/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

AFFAIRES A TRAITER :

D.2022-03-01 : Débat d'orientation budgétaires 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre également d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et sur le principe de l'unité budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Désormais, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence annexé

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

L'ensemble des membres présents et représentés du conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Fait à Saint-Loubes, le 18 mars 2022

Le Président

Frédéric DUPIC